

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 14 octobre 2026 à 18H30

Date de convocation : 08 octobre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Prénom - NOM	Présent	Absent	Prénom - NOM	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON		X
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU		X
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNEON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI		X			
Élus absents			Donne pouvoir à		
Gwénaëlle BIERI			Sylvie ISTA		
Anne KERDELHUÉ-FURIC			Claire BENSIMHON		
Sylvie LE DOUAIRON			Gwenaël HERROUËT		
Gabrielle BOLOU			Christelle FÉNEON		
Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice		Présents	Absents
Sandrine QUENTIN	86 %	29		25	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DCM 2026/111 : CADRE DE VIE ET INFRASTRUCTURES - ÉCLAIRAGE PUBLIC - CRÉATION D'UN POINT LUMINEUX - PLACE DE BRASPART - PROGRAMME 2026

RAPPORTEUR : Philippe HAREL

ANNEXE N° 3

Philippe HAREL présente au Conseil Municipal le projet suivant : Éclairage Public – Création d'un point lumineux place de Braspart.

Le constat d'un manque d'éclairage au niveau de la place de Braspart a été fait alors même que plusieurs commerces s'y trouvent comme aux alentours.

Les éclairages existants concernent exclusivement les voies de circulation et doivent donc être complétés par un nouveau candélabre au centre de la place afin de garantir la sécurité des utilisateurs.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de MOËLAN-SUR-MER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à 4 300,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :	375,00 €
- <u>Financement de la commune :</u>	<u>3 925,00 €</u>
Soit un total de	4 300,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Création d'un point lumineux place de Braspart ;

D'ACCEPTER le plan de financement proposé par Madame la Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 925,00 € ;

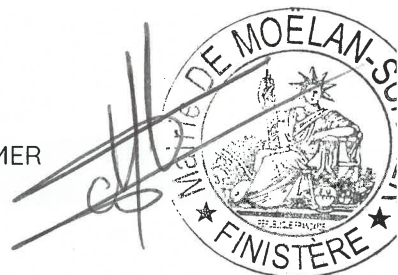
D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme

Sandrine QUENTIN
Secrétaire de séance



Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moëlan-sur-mer.bzh - www.moëlan-sur-mer.bzh